

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence : sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents: M. Aury (Toulouse Metropole), M. Bertorello (Toulouse Metropole), M. Capel (CC Coteaux du GIROU); MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés: M. Bouche (CC Coteaux du Girou), M. Briand (Toulouse Métropole), M. Moign (CC Hauts-TOLOSANS),

### Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation: Jeudi 1er avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

#### D2020-60 - Délégation de Service Public Econotre - Avenant n°27

# **PREAMBULE**

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSET a confié à la société Econotre :

- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Energétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés.
- ⇒ la réalisation et l'exploitation de centres de transfert des déchets,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives.
- l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,
- ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries.

Cet ensemble constitue ainsi une filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre syndical.

L'ensemble contractuel en date du 31 juillet 1996 a fait l'objet de plusieurs avenants.

Tout au long de la vie du contrat, les échanges, accords et discussions ont été fructueux et ont permis d'aplanir les difficultés. En témoignent les 26 avenants signés en 24 annéeş.

Cependant, il a été décidé par le Bureau d'engager une negociation de la été décidé par le Bureau d'engager une negociation de la été décidé par le Bureau d'engager une negociation de la été décidé par le Bureau d'engager une negociation de la été de réception en préfecture 031-253102636-20210408-D2020-60-DE Date de télétransmission : 28/04/2021 Date de réception préfecture : 28/04/2021 Cependant, il a été décidé par le Bureau d'engager une négociation avec le délégataire Econotre au vu d'un



Plusieurs rencontres ont eu lieu sur une période courant de novembre 2019 à février 2020, dans le cadre d'un cycle de négociations consacré aux conditions financières du contrat. Cette négociation a été engagée sur le constat d'un déséquilibre significatif, en défaveur du Syndicat, de l'économie générale de la concession. Ce déséquilibre s'est particulièrement manifesté au cours des derniers exercices en date, et peut être attribué à plusieurs facteurs précisément identifiés au sein du dispositif contractuel – notamment concernant le partage entre concédant et concessionnaire des gains de productivité liés à l'augmentation de la capacité nominale du CVE à compter de 2017, l'économie contractuelle de la valorisation énergétique, ou encore les modalités de calcul des redevances d'évacuation.

A l'issue de ce premier cycle de négociations, Econotre a formulé au cours du mois de février 2020 deux propositions d'aménagements en faveur du Syndicat pour les dernières années du contrat, dont l'échéance est aujourd'hui prévue au 8 janvier 2024.

Toutefois, ces propositions sont apparues insuffisantes et ne semblaient pas de nature à rétablir une véritable équité entre les parties au cours des dernières années du contrat, compte tenu du diagnostic général sur l'équilibre financier de la concession.

De ce fait, il a été décidé, à l'issue du séminaire de début de mandat organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, de confier à Monsieur Pierre Trautmann, vice-Président, la reprise des négociations.

#### **OBJET DE L'AVENANT**

Le projet d'avenant n°27 concerne trois sujets :

Mise en place d'une Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au bénéfice de DECOSET

La Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au profit de DECOSET fait donc suite à des discussions concernant l'équilibre financier du contrat. Cette redevance sera appliquée à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2023 inclus. L'objectif est de partager les recettes de la délégation de service public de sorte que le résultat net après impôts soit égal à la redevance reversée à DECOSET.

- 2. Mise en place de deux nouvelles taxes sur les autoconsommations de gaz et d'électricité en France
  - La Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
  - La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)

Ces taxes évoquées précédemment font suite à des projets de lois datant de 2017.

Econotre est donc redevable de ces taxes à compter de l'exercice 2018. Elles seront remboursées à Econotre par DECOSET au prorata de ses apports selon les modalités définies dans les articles 22 de la convention d'exploitation, 9 de l'avenant 14 et 14 de l'avenant 11.

Exclusion du retourneur Willibald TBU 3000 des biens de retours dus par Econotre à DECOSET

Le retourneur évoqué ci-dessus est un équipement qui était hors service avant même le début de la délégation de service public et qui a été évacué du site de la plateforme de Léguevin.

Le projet d'avenant n°27 a reçu un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20210408-D2020-60-DE Date de télétransmission : 28/04/2021 Date de réception préfecture : 28/04/2021

# Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'avenant n°27 à la convention de délégation de service public Econotre
- ✓ AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°27 et tous actes et documents afférents,
- ✓ S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

311-81110	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	7	7	14
votants	7	7	14
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	9	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	9	29